

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

112-116, 1^{re} Avenue Ouest.

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment à 0,59 mètre de la marge de recul latérale du côté est alors que l'article 12.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 3,60 mètres.
- Régulariser l'implantation d'un bâtiment à 0,45 mètre de la marge de recul latérale du côté ouest alors que l'article 12.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 0,60 mètre.

202, boulevard Perron Est.

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un garage d'une hauteur de 5,8 mètres alors que l'article 5.4.4 du règlement de zonage 04-620, prévoit que les garages doivent avoir une hauteur maximum de 5,5 mètres.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 6 novembre 2023, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 18 octobre 2023



Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
